



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Relevé de décisions de la réunion
du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale
CROPSAV
Section spécialisée en santé des végétaux

Carcassonne le 6 décembre 2017 de 9h30 à 12h30

Participants : cf liste des participants en ligne sur l'internet DRAAF

Ordre du jour :

- Introduction
- Point d'actualité gouvernance sanitaire régionale :
 - information sur les travaux CGAER - par la DRAAF
 - mise en place de la FREDON Occitanie - par les co-présidents FREDON
 - fusion des FRGDS LR et MP - par les présidents des FRGDS
 - mise en place de l'ARS et demande de reconnaissance - par les présidents du PSR et du CRA
- Projet d'arrêté préfectoral relatif au chancre coloré du platane - par la DRAAF et la FREDON
- Projet d'arrêté préfectoral relatif au charançon rouge du palmier - par la DRAAF et la FREDON
- Projet d'arrêté préfectoral relatif au feu bactérien - par la DRAAF et la FREDON
- Information sur Xylella fastidiosa : situation en Europe, surveillance régionale - par la DRAAF et la FREDON
- Conclusion

Supports documentaires de la réunion : Les documents préparatoires ont été diffusés aux invités avant la réunion, par mise en ligne sur le site internet de la DRAAF Occitanie et information dans le courrier d'invitation. Les présentations de la réunions sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Occitanie : [Accueil > ALIMENTATION > Sécurité sanitaire > Politique sanitaire régionale > Instance de concertation régionale : CROPSAV \(conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale\) > Réunion du CROPSAV > réunion des sections spécialisées du CROPSAV Occitanie le 06/12/2017](#)

Sujet	Compte-rendu
<p>Propos introductifs</p>	<p>Pascal Augier, directeur de la DRAAF Occitanie et président du conseil pour le préfet de région, accueille les participants et énonce le déroulé de la matinée.</p> <p>Il précise que l'avis du CROPSAV sera sollicité sur les projets d'arrêtés régionaux présentés au cours de la matinée.</p> <p>Catherine Pavé, cheffe du SRAL présente l'ordre du jour, et aborde le premier sujet de la matinée.</p> <p>Les documents présentant les projets d'arrêtés ont été mis à disposition des membres du CROPSAV, le 24/11/2017, sur le site de la DRAAF, avec une information par mail.</p>
<p>Actualité sur la gouvernance sanitaire régionale</p>	<p>Information sur les travaux menés par le CGAAER (<i>conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux</i>):</p> <p>Catherine Pavé, cheffe du SRAL, expose les principaux éléments du bilan intermédiaire de la mission CGAAER d'évaluation de la mise en place de la nouvelle gouvernance sanitaire. Ce bilan intermédiaire a été présenté en CNOPSAV le 26/10/2017 et le rapport définitif est attendu pour la fin de l'année 2017.</p> <p>Cette évaluation fait ressortir un certain nombre de points positifs tels que : une reconnaissance unanime du dispositif créé par les EGS en 2010 (états généraux du sanitaire), la catégorisation des dangers, la sécurisation juridique des délégations de missions, la cohérence entre politique sanitaire et autres politiques du domaine agricole permise par les instances de dialogue mises en place, le volontarisme des acteurs en région.</p> <p>Elle souligne aussi des points de vigilance tels que : une organisation à finaliser, notamment la mise en place des ASR (association sanitaire régionale) et SRMDS (schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires), la notion de réseau telle que définie par le CRPM (code rural et pêche maritime) à clarifier, des interrogations sur la pertinence d'une stratégie basée sur un OVS unique, la nécessité de mettre en place un contrôle de délégation efficace et performant, des travaux à mener pour objectiver les mesures financières mises en place, la mise en place systématique d'évaluation de l'impact économique des décisions sanitaires, l'importance de laisser plus de place à l'innovation et à la valorisation des données de surveillance ou de lutte dans l'organisation sanitaire.</p> <p>La mission CGAAER propose 6 scénarios, comme pistes de réflexions sur les perspectives d'évolution de la gouvernance sanitaire régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> → un échelon régional fort qui mènerait à des politiques sanitaires indépendantes dans chaque région → la poursuite du schéma actuel en prenant en compte les points de vigilance et de blocages → le transfert de la responsabilité du sanitaire aux acteurs économiques, l'État se recentrant sur les missions régaliennes → la poursuite de la politique actuelle "a minima" → le recentrage l'action de l'État sur les dangers sanitaires ayant un impact sur la santé humaine (orientation "santé publique") → une compétence sanitaire de proximité pour les départements et métropoles <p>Pascal Augier, pour sa part, constate que la mise en place de la "nouvelle gouvernance" a été beaucoup trop lente. Il rappelle que compte tenu de l'importance économique des productions végétales dans la région Occitanie et du lien fort entre sanitaire et économique, il est important d'avancer dans la mise en place de cette "nouvelle gouvernance" et la DRAAF est déterminée à le faire. Les actions de préventions sont primordiales pour éviter les crises - témoignage d'échec - il est nécessaire de travailler sur leur visibilité.</p>

Sujet	Compte-rendu
<p>Actualité sur la gouvernance sanitaire régionale</p>	<p>Mise en place de la FREDON Occitanie : Léo Viols et Philippe Palezy, co-présidents de la FREDON Occitanie donnent des éléments sur la création récente de la FREDON Occitanie à partir de la FREDON Languedoc-Roussillon, suite au retrait de reconnaissance à la FREDON Midi-Pyrénées. Les assemblées générales du 13/11/2017 ont officialisé sa création . Cette structure regroupe actuellement les 5 fédérations des départements de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et celle du département du Tarn-et-Garonne. La FREDON Occitanie a vocation à accueillir tous les départements d'Occitanie. Elle va accompagner la création ou la réactivation des 7 fédérations départementales restant à (re)construire. Elle développera prioritairement ses actions sur des problématiques sanitaires fédératrices telles que la flavescence dorée en viticulture et certaines problématiques rencontrées en arboriculture. Elle veut aussi améliorer sa visibilité auprès des professionnels au regard des services qu'elle leur rend et participer à la mise en place rapide de l'ASR, qui relève en partie de sa responsabilité.</p> <p>ÉCHANGES : M. Benezet, représentant de l'association "les fous de palmiers" souligne un besoin d'information plus fréquent sur les avancées de la gouvernance régionale. Catherine Pave signale que le rythme de deux CROPSAV sur l'année 2017 ne sera pas forcément tenable dans l'avenir mais les professionnels sont invités à faire remonter tout sujet qu'ils souhaitent voir discuté. Certains participants n'étant pas familiarisés avec les sigles employés ont demandé des précisions. Le président a retracé rapidement l'historique et la mise en place de la nouvelle gouvernance et rappelé les définitions associées.</p> <p>Fusion des FRGDS LR et MP : Christian Dessaux, président de la FRGDS Midi-Pyrénées informe les participants que la fusion des deux FRGDS Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon en une FRGDS Occitanie sera effective suite aux assemblées générales prévues le 11/12/2017. Le principe d'action de la FRGDS est comparable à celui de la FREDON mais porte sur des filières animales. Des sections spécialisées ont été créées pour certaines productions très spécifiques.</p> <p>Mise en place de l'ARS et demande de reconnaissance : Les présidents des FRGDS et FREDON informent les participants que le PSR (pôle sanitaire régional) a été constitué et qu'un dossier de demande de reconnaissance en tant qu'ASR (association sanitaire régionale) a été déposé à la DRAAF. Plusieurs réunions de travail ont réuni les différents acteurs du sanitaire en région : fédérations, chambres d'agriculture, vétérinaires, ...</p> <p>Pascal Augier souligne qu'une gouvernance opérationnelle efficace est nécessaire mais qu'il est aussi nécessaire d'établir au plus vite les priorités et modalités d'action pour les dangers sanitaires ne relevant pas de l'État, en mettant en place le SRMDS. C'est une des missions essentielles de l'ASR.</p> <p>ÉCHANGES : Jean Aymard, président de la FDGDON 30, souligne que la stratégie à élaborer doit tenir compte de l'importance de maintenir une surveillance vis à vis de la sharka, malgré un coût élevé. Pascal Augier reconnaît que la Sharka est une problématique sanitaire importante en région mais souligne la menace que représente Xylella pour l'Occitanie. La menace que fait peser ce danger sanitaire implique une forte participation collective, afin d'assurer une très grande vigilance et une communication efficace auprès des professionnels et des collectivités sur l'importance</p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>de la prévention. M. Palezy, co-président de la FREDON souligne l'importance du travail de l'ASR vis à vis de certains dangers sanitaires de 2ème catégorie pour lesquels il n'est pas permis de se laisser déborder (ex: feu bactérien).</p>
<p>Projet d'arrêté préfectoral relatif au chancre coloré du platane</p>	<p>Christine COLAS, du SRAL, présente les caractéristiques principales de cette maladie, les textes la réglementant et les modalités de lutte et Nicolas ANDRE, responsable technique de la FREDON, décrit la situation en région Occitanie : <i>cf. <u>diaporama en ligne</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel des principales caractéristiques du chancre coloré : danger sanitaire de 1ère catégorie (DS1), champignon très virulent (<i>ceratocystis platani</i>), spécifique du platane, pouvant induire la mort de l'arbre en quelques mois. • Réglementation et mesures de lutte : surveillance générale obligatoire, lutte obligatoire en tout temps et en tout lieu, • Rappel des enjeux en région Occitanie : touche, à l'heure actuelle 10 départements de la région, avec d'importants foyers principalement sur les départements de l'Hérault et de l'Aude, plusieurs milliers d'arbres sont contaminés le long du canal du midi. <p>Christine COLAS présente le projet d'arrêté préfectoral régional relatif au chancre coloré du platane aux membres du CROPSAV pour avis. Il est précisé que ce projet d'arrêté préfectoral s'appuie sur les réflexions de groupes de travail départementaux ou interdépartementaux Elle expose les objectifs principaux de l'arrêté : fournir une liste des communes situées en zone délimitée ainsi qu'une carte de ces zones, préciser les conditions de circulation du bois de platane, les obligations auxquelles sont tenus tout intervenant sur ou à proximité de végétaux du genre platanus. Il abroge les arrêtés départementaux antérieurs concernant ce sujet.</p> <p>ÉCHANGES :</p> <p>M. Parayre, chambre régionale d'agriculture, questionne la responsabilité des personnels intervenant dans l'entretien des platanes, dans la diffusion de cet organisme nuisible. Par ailleurs, vu les distances entre les communes listées, il pose la question de zones contaminées qui n'auraient pas été répertoriées. Christine Colas précise que la liste fournie dans l'arrêté est celle des communes contaminées depuis 10 ans. Il n'y a pas d'autre liste. Le rôle des entreprises intervenant sur les platanes est important, aussi faut-il que les employeurs imposent un cahier des charges précis dans leurs appels d'offres. Philippe Tixier-Malicorne, directeur de la FREDON, signale que la FREDON intervient régulièrement auprès des collectivités des communes contaminées où un travail est mené sur les cahiers des charges et la mise en place d'une "politique de l'arbre". En Occitanie, on observe que les communes contaminées dont la localisation semble dispersée, accueillent des marchés ou disposent de zones de parking. La propagation des contaminations (notamment via les spores) par les véhicules et le déplacement de matériel (associés à des blessures des arbres) est importante. Il rappelle qu'une seule spore de <i>ceratocystis planani</i> est contaminante. Catherine Pavé confirme qu'un travail important de prévention est déjà mené auprès des collectivités, en particulier l'information a été transmise aux conseils départementaux, responsables de l'entretien des routes. Des formations ont été mises en place. La publication de ce nouvel arrêté préfectoral sera l'occasion de faire un rappel d'information à tous les protagonistes, notamment aux conseils départementaux et communes. La gestion du chancre coloré, DS1 est portée par l'État et assurée par des agents du SRAL, avec une délégation à la FREDON</p>

Sujet	Compte-rendu
<p>Projet d'arrêté préfectoral relatif au chancre coloré du platane</p>	<p>pour les mesures de surveillance associées. Par ailleurs, VNF (voies navigables de France) assure la surveillance des alignements le long du canal. Le bilan 2017 de cette surveillance est attendu prochainement.</p> <p>Gilbert Chauvel, référent national de la DGAL sur les zones non agricoles et cultures ornementales, fait remarquer que la surveillance coûte cher mais que pour cette maladie, le retour sur investissement est remarquable.</p> <p>Il précise que toutes les mesures curatives ont été essayées depuis 1975 sans résultat satisfaisant. Le chancre n'a pas de vecteur animal identifié. Les contaminations étant dès lors directement liées aux actions et aux comportements humains, les mesures prophylactiques seront les seules efficaces.</p> <p>Il faut agir sur les facteurs de diffusion (encourager les municipalités à utiliser leur propre matériel, imposer les pratiques de désinfection des matériels, éviter la sollicitation d'acteurs provenant de zones contaminées) et s'appuyer sur une communication intensive.</p> <p>Il précise notamment que les mesures de prophylaxie doivent également s'appliquer aux entreprises qui font du terrassement.</p> <p>Le président interroge la salle sur d'éventuelles remarques concernant l'arrêté préfectoral tel que proposé.</p> <p>Résultat de la consultation : En l'absence de remarque, l'arrêté préfectoral est accepté.</p> <div style="border: 2px solid black; padding: 5px;"> <p>Conclusion : avis favorable du CROPSAV au projet d'arrêté préfectoral régional relatif au chancre coloré du platane.</p> <p>Le président souligne que l'application de cet arrêté implique une vigilance soutenue sur toutes les communes énumérées dans l'arrêté préfectoral mais qu'elle devra être accompagnée par une information des responsables politiques étendue à l'ensemble de la région et par un travail important de prévention à mettre en œuvre.</p> <p>L'arrêté préfectoral sera présenté au Préfet de région pour validation, avec mention de l'avis favorable du CROPSAV, pour une application sur l'ensemble des départements de la région Occitanie.</p> <p>Les membres du CROPSAV seront tenus informés et l'arrêté préfectoral validé sera mis à disposition.</p> </div>
<p>Projet d'arrêté préfectoral relatif au charançon rouge du palmier</p>	<p>Christine COLAS présente les caractéristiques principales de cette maladie, les textes la réglementant et les modalités de lutte et Nicolas ANDRE décrit la situation en région Occitanie : <i>cf. diaporama en ligne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel des principales caractéristiques du charançon rouge : danger sanitaire de 1ère catégorie (DS1), coléoptère (<i>rhynchophorus ferrugineus</i>) spécifique des palmiers, dont la contamination peut engendrer la chute de palmiers voire la chute du palmier et donc un risque pour la sécurité des personnes • Mesures de lutte : surveillance générale obligatoire et méthode de lutte intégrée incluant surveillance, traitements préventifs et assainissements mécaniques, traitements insecticides, destruction des végétaux • Rappel des enjeux en région Occitanie : concentration des foyers sur la bordure méditerranéenne et principalement dans le département des Pyrénées-Orientales ; le développement de cet organisme nuisible de quarantaine suit une évolution exponentielle. <p>Christine COLAS présente le projet d'arrêté préfectoral régional relatif au charançon rouge du palmier aux membres du CROPSAV pour avis.</p>

Sujet	Compte-rendu
<p>Projet d'arrêté préfectoral relatif au charançon rouge du palmier</p>	<p>Elle en expose les objectifs qui sont : fournir une liste des communes sur lesquelles sont identifiées des zones contaminées par le charançon rouge du palmier, définir les périmètres de lutte (zones contaminées, zones de sécurité, zones tampon) et les mesures de lutte obligatoires associées. Il abroge les arrêtés départementaux antérieurs concernant ce sujet.</p> <p>ÉCHANGES :</p> <p>M. Lopez (Communauté de commune Sud-Roussillon) explique que la commune de St Cyprien, fortement touchée, travaille depuis longtemps avec la FREDON. Il souligne les problèmes du coût associés à la gestion de cet organisme nuisible (coût des traitements, coût de la collecte des déchets à environ 100€ la tonne alors qu'un palmier phoenix peut peser 6 à 7 tonnes), surtout pour les particuliers, et les dérives de fonctionnement que cela entraîne (travail au noir, pas de retraitement des stipes, dispersion dans la campagne des déchets végétaux éventuellement contaminés).</p> <p>Christine Colas explique qu'il faut créer une synergie entre collectivités/État/FREDON pour trouver une solution à ce problème de récolte des déchets contaminés et faire appel aux bonnes volontés. Des réflexions avaient été entamées avec des organismes professionnels des PO mais qui n'ont pas été développées à grande échelle à ce jour.</p> <p>Catherine Pave s'interroge sur le niveau d'information accessible aux particuliers.</p> <p>M. Lopez explique qu'un point de collecte à destination des particuliers avait été installé sur un mois par la municipalité, l'information diffusée sur le site internet. Cette action est restée relativement confidentielle, elle a néanmoins représenté un budget énorme pour la commune (2 saisons de 12m3 avaient été enlevés). Actuellement les actions de la municipalité sont recentrées sur les grandes avenues avec notamment 400 000€ de traitement la première année.</p> <p>Christine Colas précise que, dans les PO, les centres de collecte et de compostage ont été associés à la réflexion mais leur capacité est insuffisante au regard du flux de palmiers à détruire. Il faudrait démultiplier les sites de collecte et de broyage.</p> <p>Nicolas André fait remarquer que certaines modalités de lutte, n'ont peu ou pas encore été explorées par les collectivités, telles que les commandes groupées de traitements avec mise à disposition du service auprès des administrés. Un programme d'intervention annuel est en cours d'expérimentation en PACA, avec un coût d'intervention de moins de 80€/an/palmier. Cela peut constituer une piste de travail.</p> <p>M. Carretier, président de la chambre régionale d'agriculture, se réfère au principe de l'équarrissage, en santé animale, auquel les détenteurs sont tenus de faire appel, à leur frais, pour l'élimination des animaux morts. Ne pourrait-on pas appliquer aux détenteurs de végétaux contaminés, l'obligation de faire appel, à ses frais, à une société de destruction ?</p> <p>M. Benezet de l'association les fous de palmiers souligne qu'il faudrait que les particuliers aient accès à des tarifs acceptables pour l'instant seulement proposés aux collectivités. De plus, il y a un problème d'outils disponibles dans les entreprises intervenantes et du volume de déchets à traiter.</p> <p>Pascal Augier confirme qu'une réflexion avec la région PACA doit être menée et que la responsabilité de la gestion de ce problème sanitaire doit être partagée par les collectivités et les particuliers. Il est aussi nécessaire d'inciter à plus de civisme.</p> <p>M. Parayre souligne le besoin d'information à destination des particuliers et l'importance d'assurer un accompagnement des collectivités sur le volet communication ainsi que dans la négociation de coûts d'intervention.</p> <p>M. Benezet souligne qu'un vademecum a été rédigé, à disposition des particuliers. Par ailleurs, il a constaté que le défaut d'information et de directives à l'encontre des collectivités peut mener à une absence de réaction ou à des réactions tardives face à de nouvelles contaminations.</p> <p>Christine Colas précise qu'il y a déjà eu beaucoup d'information à destination des collectivités depuis le milieu des années 2000</p>

Sujet	Compte-rendu
<p>Projet d'arrêté préfectoral relatif au charançon rouge du palmier</p>	<p>(apparition du ravageur en France) par courriers, réunions, articles internet. Le site de la DRAAF propose une rubrique sur le sujet ainsi que des fiches techniques. Concernant les risques liés aux chutes de palmiers, une plaquette produite par la FREDON a déjà été diffusée. Des notices d'informations ont été distribuées dans les boîtes aux lettres. Cette information sera renouvelée et de nouveau largement diffusée.</p> <p>M. Chauvel fait remarquer que l'arrêté ministériel du 30 juin 2016 est une référence intéressante à citer dans les visas de l'arrêté préfectoral car y est intégrée l'utilisation de produits de traitement insecticide par injection directe.</p> <p>M. Aymard demande si l'affichage des arrêtés préfectoraux en mairie est obligatoire. Christine Colas confirme que cet affichage est obligatoire. Pascal Augier précise que l'affichage en mairie des arrêtés est un support de communication limité, comparé à la diffusion d'affiches et de publications pédagogiques.</p> <p>Le président interroge la salle sur d'éventuelles remarques concernant l'arrêté préfectoral tel que proposé.</p> <p>Résultat de la consultation : En l'absence de remarque, l'arrêté préfectoral est accepté.</p> <div style="border: 2px solid black; padding: 5px;"> <p>Conclusion : avis favorable du CROPSAV au projet d'arrêté préfectoral régional relatif au charançon rouge du palmier.</p> <p>Le président s'engage à ce que soit mise en place une communication renforcée, en particulier l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral devant être complété d'un affichage d'informations plus pédagogiques sur le sujet. Un groupe de réflexion interrégional avec PACA va être mis en place.</p> <p>L'arrêté préfectoral sera présenté au Préfet de région pour validation, avec mention de l'avis favorable du CROPSAV, pour une application sur l'ensemble des départements de la région Occitanie.</p> <p>Les membres du CROPSAV seront tenus informés et l'arrêté préfectoral validé sera mis à disposition.</p> </div>
<p>Projet d'arrêté préfectoral relatif au feu bactérien</p>	<p>Christine COLAS présente les caractéristiques principales de cette maladie, les textes la réglementant et les modalités de lutte et Nicolas ANDRE décrit la situation en région Occitanie : cf. <i>diaporama en ligne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel des principales caractéristiques du feu bactérien : danger sanitaire de 2ème catégorie, bactérie (<i>erwinia amylovora</i>) spécifique des rosacées fruitières à pépins et des maloïdes d'ornement, susceptible d'être véhiculée par de nombreux supports (vent, pluie, insectes pollinisateurs, outils, ...) • Mesures de lutte : surveillance générale obligatoire et lutte obligatoire en tout temps et en tout lieu. • Rappel des enjeux en région Occitanie : actuellement le SRAL assure les inspections en pépinières de production et revendeurs (200 établissements). En cas de contamination en pépinière, le PPE est suspendu pour l'année, avec un impact économique considérable. La FREDON effectue une surveillance en environnement des pépinières de production de végétaux sensibles (93 sites en Occitanie) dans les 500 m ainsi que dans les vergers de pommiers des zones tampon. <p>Christine COLAS présente le projet d'arrêté préfectoral régional relatif au feu bactérien aux membres du CROPSAV pour avis.</p> <p>La particularité de ce danger sanitaire est qu'il n'a pas fait l'objet d'un arrêté ministériel de lutte. Il est néanmoins de lutte obligatoire en tout temps et en tout lieu et considérant l'importance des productions sensibles sur la région, la définition de mesures de lutte au niveau régional se justifie.</p>

Sujet	Compte-rendu
<p>Projet d'arrêté préfectoral relatif au feu bactérien</p>	<p>L'arrêté proposé liste les zones tampon et définit, en application du code rural et de la pêche maritime, des zones délimitées ainsi que les obligations de surveillance et de lutte attachées aux différentes activités professionnelles et aux différentes zones. Il rappelle les obligations de déclaration et d'assainissement des végétaux contaminés et abroge les arrêtés départementaux antérieurs concernant ce sujet.</p> <p>ÉCHANGES :</p> <p>M. St Romas, membre du FNPHP, soulève la question des périmètres de surveillance définis autour des pépinières. Établis lors des crises connues sur le poirier, ils ne prennent pas en compte les modalités de gestions moins "à risque" des vergers de pommiers, cibles actuelles du feu bactérien. Les distances de 500 mètres et 1 kilomètre sont très importantes. Il demande une différenciation entre les vergers de pommiers et ceux de poiriers, car la contamination s'exprime très différemment. L'installation de vergers à proximité des pépinières n'étant pas réglementée, l'activité des pépiniéristes risque d'être régulièrement bloquée par la présence de suspicions dans l'environnement, avec les conséquences économiques que cela risque d'entraîner.</p> <p>Christine Colas souligne qu'il est prévu que les pépiniéristes disposent auprès du SRAL, d'une information sur la situation sanitaire des zones ciblées pour la plantation. En ce qui concerne la création de vergers dans l'environnement de pépinières, la délimitation d'une zone de protection autour des pépinières avait été demandée mais n'a pas pu être mise en place pour des raisons juridiques.</p> <p>Catherine Pave précise que l'arrêté proposé est un levier réglementaire supplémentaire puisqu'il intègre des obligations de déclaration et de traitement.</p> <p>Philippe Palezy confirme que cet arrêté, souhaité par la profession, permettra d'intervenir relativement tôt sur les vergers.</p> <p>M. Chauvel rappelle que les précédents épisodes de feu bactérien ont été endigués par l'arrachage des variétés de poiriers très sensibles et autre malloides d'ornements, les pommiers n'étant alors que très peu touchés. La résurgence actuelle du feu bactérien peut être attribuée pour partie au réchauffement climatique qui induit des stades de réceptivité phénologique plus longs. Il note qu'il est regrettable que le phénomène de résistance au feu bactérien n'ait pas été intégrée dans les créations variétales. Compte-tenu des modalités de diffusion, une prospection très serrée en environnement pépinière, en pépinière mais aussi en production sont indispensables. De plus, la bactérie du feu bactérien étant persistante sur les tissus végétaux secs et pouvant être véhiculée par des insectes (y compris de façon endogène, comme cela a été détecté avec la mouche méditerranéenne des fruits), il est important que le brûlage des rameaux contaminés soit effectué très rapidement. En cela, le feu bactérien se rapproche de Xylella et rappelle l'importance de la lutte contre les vecteurs.</p> <p>Mme Blanchart, directrice de la FDGDON 82, signale une modification de commune à faire sur le listing de l'arrêté dans le Tarn-et-Garonne, suite à une erreur dans la transmission au SRAL : suppression de Lacourt-Saint-Pierre et ajout de Labastide-Saint-Pierre.</p> <p>Le président interroge la salle sur d'éventuelles remarques concernant l'arrêté préfectoral tel que proposé.</p> <p>Résultat de la consultation : En l'absence de remarques, l'arrêté préfectoral est accepté.</p>

Sujet	Compte-rendu
Projet d'arrêté préfectoral relatif au feu bactérien	<p>Conclusion : avis favorable du CROPSAV au projet d'arrêté préfectoral régional relatif au feu bactérien. L'arrêté préfectoral sera présenté au Préfet de région pour validation, après modification des communes sus-mentionnées, avec mention de l'avis favorable du CROPSAV, pour une application sur l'ensemble des départements de la région Occitanie. Les membres du CROPSAV seront tenus informés et l'arrêté préfectoral validé sera mis à disposition.</p>
Information sur Xylella fastidiosa : situation en Europe, surveillance régionale	<p>Christine Colas expose la situation phytosanitaire en Europe et en France vis à vis de Xylella fastidiosa. Elle présente les caractéristiques principales de cette maladie, les textes la réglementant, la situation des foyers actuellement en Europe et la situation en France. Nicolas André fait un bilan de la surveillance assurée en 2017 par la FREDON avec l'appui des FDGDONS : <i>cf. diaporama en ligne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel des principales caractéristiques de Xylella fastidiosa : danger sanitaire de 1^{ère} catégorie, bactérie polyphage, à diffusion multi-vectorielle, présentant plusieurs sous-espèces pathogènes et dont les symptômes sont souvent peu typiques. • Mesures de lutte : surveillance générale obligatoire et lutte obligatoire en tout temps et en tout lieu. Selon la situation, des mesures d'éradication ou d'enrayement sont mises en place. Des modifications de la décision UE sur les mesures d'urgences relatives à Xylella fastidiosa sont en cours. • Rappel des enjeux en région Occitanie : depuis 2014 une information des acteurs est réalisée. Une surveillance programmée et événementielle est mise en place sur la base d'une analyse de risque et des inspections sont diligentées. Un plan d'urgence régional "xylella fastidiosa" est en construction associé à des formations. <p>Christine Colas rappelle que bien que non détectée en Occitanie à l'heure actuelle, cette bactérie est une menace pour les productions agricoles de la région et nécessite une grande vigilance au vu en particulier de sa présence dans des régions et pays limitrophes. En cas d'apparition sur la région, seule une détection très précoce permettant d'intervenir rapidement permettra une action efficace.</p> <p>ÉCHANGES :</p> <p>M. Benezet s'interroge sur le réseau de surveillance de Xylella. Christine Colas précise que le réseau existe déjà, cette surveillance s'appuyant sur le réseau de surveillance des organismes non réglementés. Des réunions de sensibilisation des acteurs de la surveillance vont être assurées avec un focus sur Xylella.</p> <p>M. St Romas s'interroge sur les contrôles effectués dans les établissements de vente directe aux consommateurs, et la traçabilité des circuits de plantes ornementales considérant les modalités commerciales de ces établissements (ventes flash promotionnelles de végétaux d'ornement, élimination des invendus, ...).</p> <p>Christine Colas rappelle que les jardineries ont des filières soumises à PPE et font donc partie des établissements contrôlés. Les contrôleurs intègrent cette vigilance Xylella dans leurs interventions.</p> <p>M. Chauvel souligne que dans le cas de Xylella, la responsabilité individuelle est primordiale, les opérateurs doivent être vigilants et impliqués. Cette maladie est d'autant plus grave qu'elle a une grande variété de végétaux hôtes, que l'on manque de connaissances sur ses vecteurs, ses plantes hôtes et spécifiées.</p> <p>Lors de demandes d'analyses, les laboratoires ne transmettent actuellement que l'information absence/présence. Une information plus complète sur les hypothèses associées à la symptomatologie observée permettrait d'avancer vers une</p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>connaissance plus fine de la symptomatologie Xylella.</p> <p>M. Tixier-Malicorne, souligne que les laboratoires ne fournissent plus depuis plusieurs années cette information sur la désignation de l'agent responsable ou suspecté d'être responsable des symptômes observés, lors de toute demande d'analyse.</p> <p>Par ailleurs, il explique que la commission nationale Xylella a rencontré les laboratoires dernièrement. Xylella n'est détectable qu'à partir d'un seuil élevé de présence de la bactérie. Un résultat négatif n'est donc pas une garantie d'absence de contamination. De plus la présence de tanins, polyterpènes, etc. dans un certain nombre de végétaux (ligneux en particulier) masque la présence de la bactérie.</p> <p>M. Carretier rappelle, dans ce contexte, la nécessaire participation de tous et se félicite de la création d'une FREDON unique sur la région. Il insiste sur l'importance de la communication, en situation de crise bien sûr mais aussi dans la gestion de toute maladie soumise à lutte collective. Cette communication doit être dirigée vers les agriculteurs mais aussi vers les collectivités et les particuliers. Une proposition sera soumise au bureau de la CRA du 18 décembre de s'appuyer sur les techniciens des chambres d'agriculture pour relayer une communication la plus large possible dans le domaine de la santé végétale.</p>
Conclusion	<p>L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les intervenants pour leurs présentations et documents à la fois pédagogiques et précis, illustrant bien l'ampleur des travaux réalisés et à venir.</p> <p>Il remercie les participants pour leurs contributions, la bonne tenue des travaux et les échanges constructifs. Il acte les travaux à mettre en chantier et les engagements pris. Il revient sur la communication qui doit être étendue bien au-delà des instances réunies au CROPSAV en demandant à ce que les documents qui seront diffusés largement par le site internet de la DRAAF le soient aussi dans les différents réseaux des participants.</p> <p>Il lève la séance, et invite les participants à se rendre salle Déméter pour le buffet, avant la reprise des travaux, l'après-midi, par le CROPSAV section spécialisée en santé animale.</p>